

DELIBERATION N°2024-45

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 avril 2024

OBJET :Souscription au capital
de la société
Sudvivarhone Energie

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
30 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. . DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. HEU Marie, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article Article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

Sur cette base et pour apporter un soutien à l'essor de ce mode d'investissement et d'exploitation citoyen et coopératif particulièrement vertueux, **Mme la Maire propose au conseil municipal d'entrer au capital de la SAS Sud-Vivarhône Energie à hauteur de 6000 €**, somme correspondant en ordre de grandeur à 10% du projet qui sera mis en œuvre sur la toiture du Gymnase.

Par la suite, elle soutiendra la SAS Sud-Vivarhône Energie dans ses démarches d'information et de présentation de son modèle économique au grand public.

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la société,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr LEFRILEUX n'a pas pris part au vote)

- **VALIDE** la prise en participations de la commune au capital de la SAS Sud-Vivarhône Energie pour un montant de 6000 € (six mille euros)
- **DESIGNE** M. CHAUSSE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 avril 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



